



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	02	12

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR -
ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à
Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

M. BAHFIR quitte la salle.

**22 - Astreinte technique : modification
Rapporteur : Mauro USAI**

Exposé des motifs :

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place de l'astreinte technique sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux il a été mis en place un régime d'astreintes. En 2014, ce régime d'astreinte ne concernait que les techniciens et agents de maîtrise ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les catégories d'agents concernés par le régime d'astreinte technique ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2023 relatif à la modification de l'astreinte technique ;

M. USAI propose à l'assemblée :

De modifier l'article 2 du régime d'astreinte technique dans la collectivité, relatif aux agents concernés. Ainsi les cadres d'emplois concernés seront : les techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques principaux (et en cas d'absolue nécessité : les adjoints techniques.)

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération. Cette modification du régime d'astreinte technique sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- donne son accord à la modification de la délibération prise en 2014 et portant sur le même objet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »